



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024, a été déposé au bureau municipal le 29 octobre 2021 ;

Que toute personne peut en prendre connaissance sur le site Internet municipal par le lien *rôle d'évaluation et matrice graphique en ligne* sur la page d'accueil au : msfio.ca et au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Que conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision.

Que pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- 1- Être déposée avant le 1^{er} mai 2022 ;
- 2- Être déposée au bureau municipal ou y être envoyée par courrier recommandé :
3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0 ;
- 3- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau municipal ;
- 4- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 002-97 de M.R.C. de l'Île d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce vingt-neuvième jour d'octobre deux mille vingt et un.


Marco Langlois, DMA

Directeur général/ secrétaire-trésorier